

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 14 - 2017 : Consultation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

Monsieur le Président informe les élus communautaires que la Préfecture de la Haute-Vienne a lancé une consultation auprès des communes de plus de 20 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de planification portant sur le projet de modification du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF).

L'objectif de cette consultation est de déterminer si les élus souhaitent étendre le périmètre de l'établissement public foncier à l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, territoires déjà couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Monsieur le Président explique que l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes apporte un appui juridique, technique et financier aux élus pour la réalisation du volet foncier de leurs projets communaux ou intercommunaux.

Leurs missions sont l'acquisition et le portage foncier pour le compte des collectivités locales, ainsi que le conseil et l'ingénierie dans la stratégie foncière, l'aide à la négociation et l'appui à la définition de projets visant à libérer le foncier.

Dans le cadre du futur EPF de la Nouvelle-Aquitaine, les hypothèses de travail retenues concernent le développement économique (création de ZAE, restructuration, implantation de commerces de centre-ville), le développement urbain (construction de logements, revitalisation de centres-bourgs, renouvellement urbain, réserves foncières, tension sur le littoral) et le développement durable (sols pollués, risques, préservation d'espaces naturels).

Les ressources d'un établissement public foncier sont les suivantes :

- la taxe spéciale d'équipement (TSE) : taxe collectée avec les impôts locaux ;
- les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux) ;
- les emprunts ;
- les cessions.

Considérant que la Communauté de Communes a reçu en date du 4 janvier 2017 la notification préfectoral du lancement de la consultation portant sur le projet de modification du périmètre de l'actuel Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE VOTER CONTRE, le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :